

Les rongeurs aquatiques envahissants en Hauts-de-France

Margot DEGEZELLE – FREDON
Hauts-de-France, en concertation
avec la Région Hauts-de-France et
la DRAAF/SRAL Hauts-de-France

16 septembre 2021



FREDON
HAUTS-DE-FRANCE



Région
Hauts-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Sommaire

Les enjeux



La lutte
collective



La
réglementation



Les
perspectives



Les enjeux

Santé des végétaux : Destruction de parcelles agricoles



Economique : Effondrement des infrastructures hydrauliques et routières



Santé humaine et animale : Vecteur de maladies (ex : Leptospirose)



© Janice Haney Carr, Rob Weyant, USDCDP

Ecologique : Utilisation des ressources et modification de l'habitat des espèces locales



La réglementation

Espèces Exotiques Envahissante préoccupante pour l'Union européenne : Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes + réglementation nationale sur les EEE (Code de l'environnement – Niveau 2)

Gibiers nuisibles au titre de la police de la chasse : réglementation sur le piégeage, code de l'environnement (compétence aux FDC, Associations de piégeurs,...)

Organismes nuisibles au titre de la protection des végétaux : code rural et de la pêche maritime (compétence aux GDON, FDGDON, FREDON) : Articles L251-3-1, L252-1 et L252-2 + Arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de rats musqué et de ragondins



La réglementation

- **Le code rural et de la pêche maritime → classés organismes nuisibles au titre de la protection des végétaux**

Article L251-3-1

« Afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins, tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre.
[...]»

- **Arrêté du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de rats musqués et de ragondins**

L'organisation de la surveillance et la lutte contre les ragondins et rats musqués est confié aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à leur fédération, aujourd'hui reconnus comme organismes à vocation sanitaire.



La lutte collective

- 1970 : Lutte contre le rat musqué par le GDON de Flandre Maritime
- Années 2000 : Mise en place de la lutte collective contre le rat musqué dans le Nord et le Pas-de-Calais par FREDON (avec le soutien de la DRAAF/SRAL Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Nord jusqu'en 2017, ainsi que des collectivités, associations, sections de waterings, syndicats mixtes pour les GDONs)

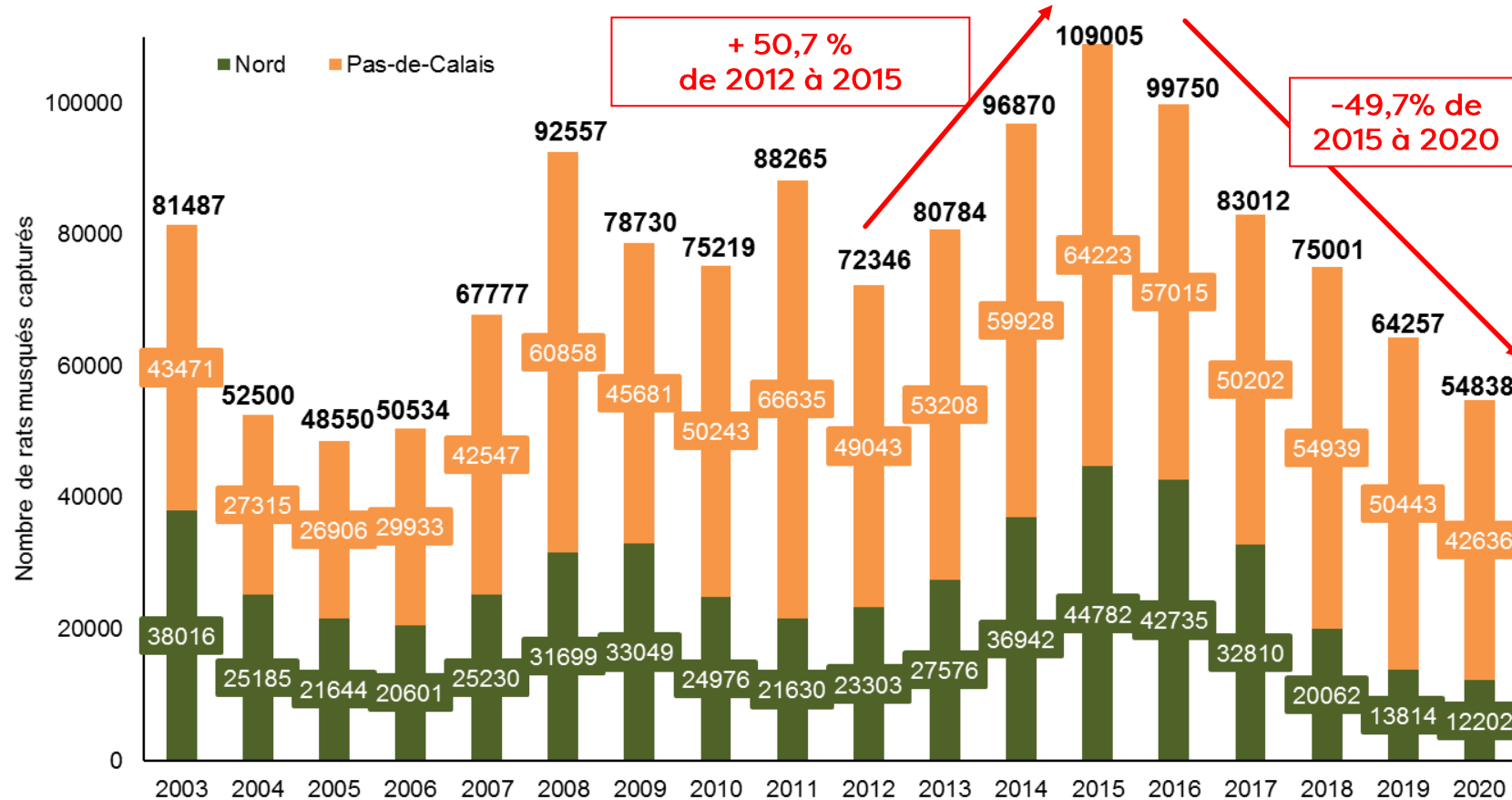
Objectifs :



- 2009 : Interdiction de la lutte chimique
- 2016 : Soutien de la région Hauts-de-France à FREDON et aux GDONs (prime à la capture de 2€ dont 0,50€ proviennent de la région)

La lutte collective

Evolution des captures de rats musqués en Hauts-de-France:

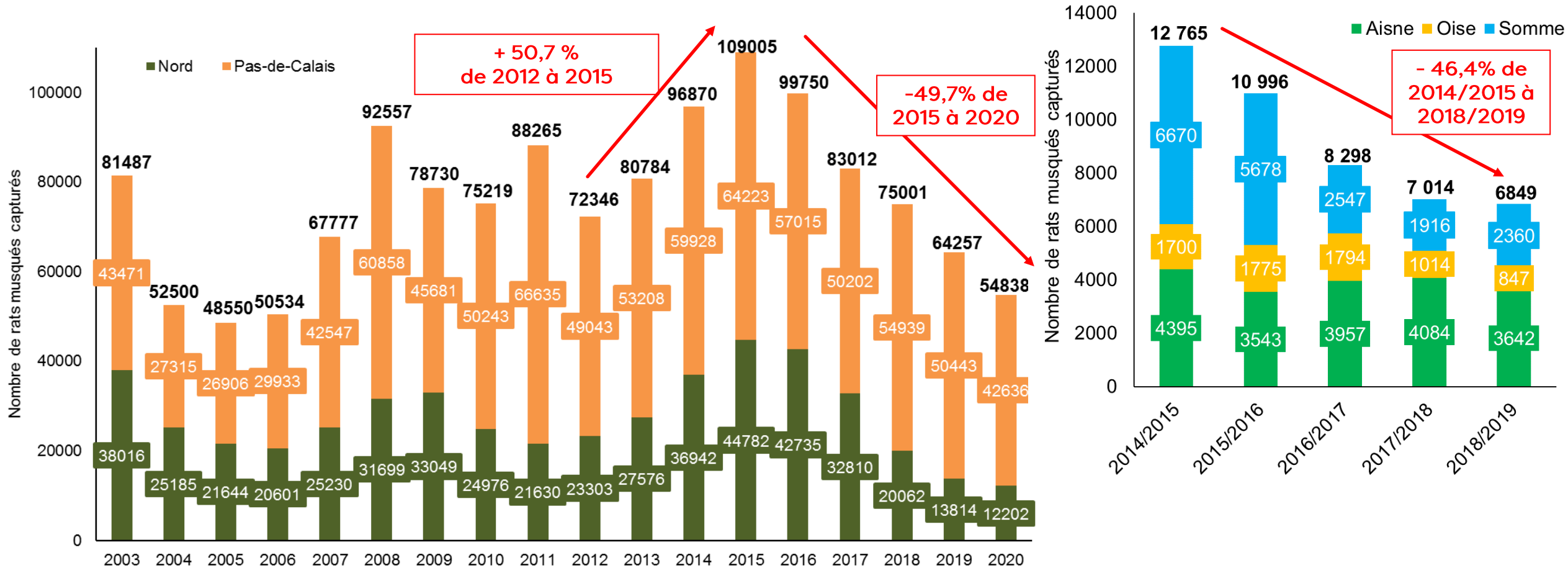


Fin de la lutte chimique
au 31 mai 2009

2020 : Etude de préfiguration dans l'Aisne, l'Oise et la Somme

La lutte collective

Evolution des captures de rats musqués en Hauts-de-France:

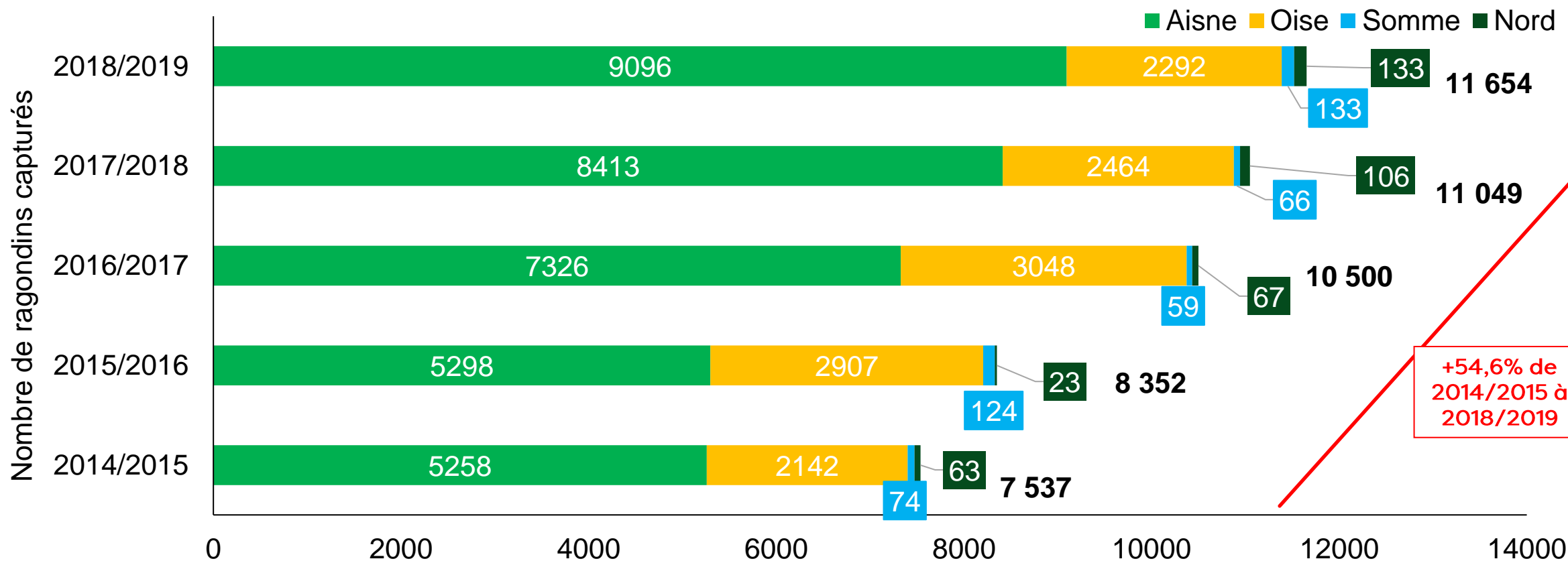


Fin de la lutte chimique
au 31 mai 2009

La lutte collective

➤ Extension de la lutte collective au ragondin à partir de 2019

Evolution des captures de ragondins en Hauts-de-France:



La lutte collective

Lutte collective
(59 et 62)

109 005 captures
(59 et 62)



Nord



1970

Années 2000

2009

2015

2016

2019

2020

2021



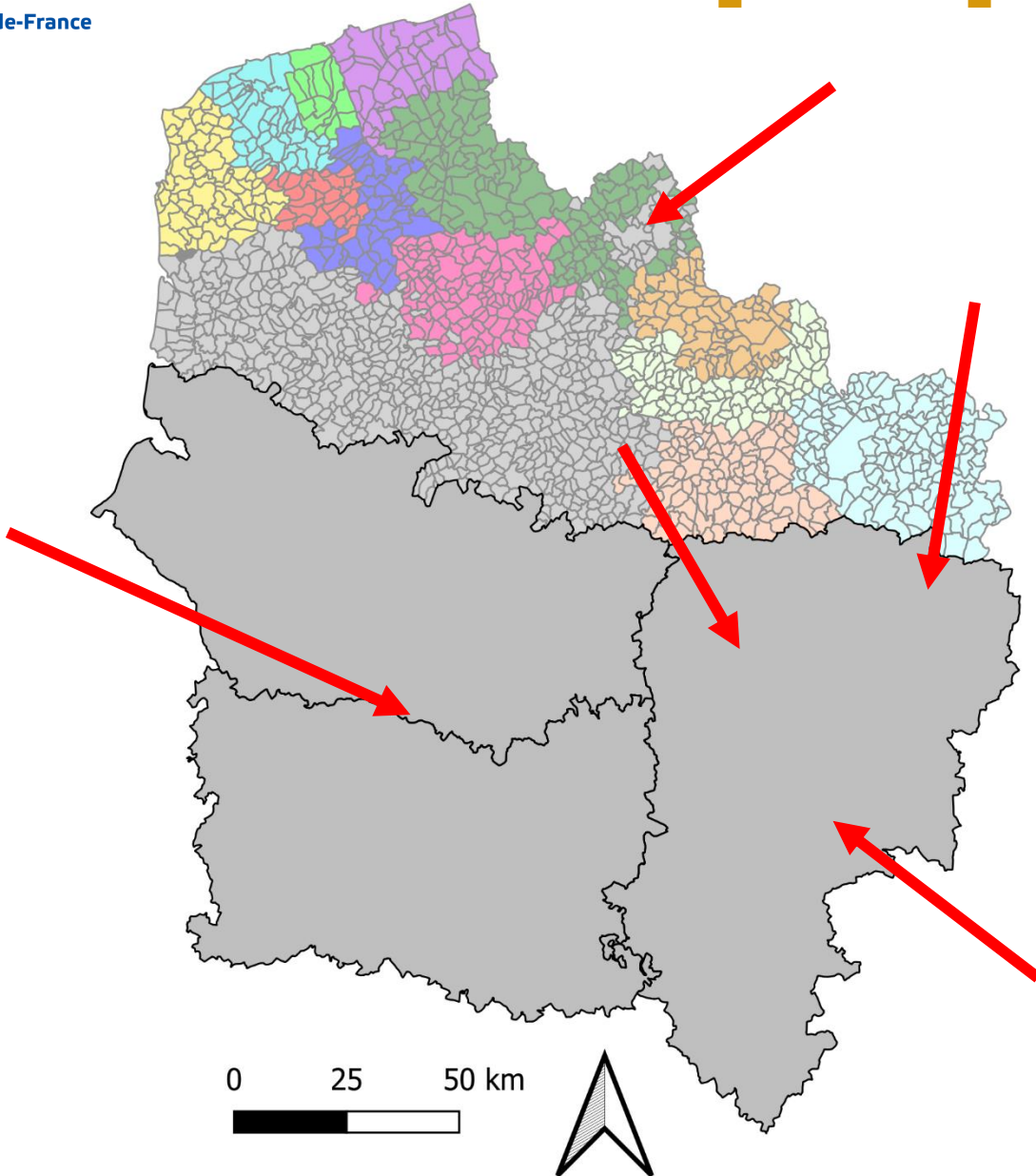
Lutte chimique

Lutte mécanique



Lutte contre le rat musqué

Les perspectives



Légende

GIDON :

- GIDON de la région d'Audruicq
- GIDON de l'arrondissement de Béthune
- GIDON du Boulonnais
- GIDON du Calaisis
- GIDON du Cambrésis (Convention APANGA)
- GIDON Flandre Maritime
- GIDON du Pays de Lumbres
- GIDON du Pays de Saint Omer
- GIDON Sambre Avesnois (Convention APANGA)
- GIDON Scarpe Amont, Haut Escaut (Convention APANGA)
- GIDON Scarpe Aval, Bas Escaut, Pays de pévèle
- GIDON de Raddinghem-en-Weppes (USAN)
- GIDON inactifs ou inexistant

**Je vous remercie
pour votre attention**



FREDON
HAUTS-DE-FRANCE



Région
Hauts-de-France



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT